Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1375

13.6.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 306/2023

du 8 décembre 2023

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) et l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2024/1375]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ([1]) a été intégré dans l'accord EEE par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 134/2007 du 26 octobre 2007 ([2]).

(2) Le règlement (CE) nº 178/2002 a institué l'Autorité européenne de sécurité des aliments en tant qu'organisme de l'Union responsable de l'évaluation des risques dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Les adaptations apportées au règlement (CE) nº 178/2002 par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 134/2007 du 26 octobre 2007 prévoient que les États de l'AELE participent pleinement aux travaux de l'Autorité, mais n'ont pas le droit de vote.

(3) Le règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant les règlements (CE) nº 178/2002, (CE) nº 1829/2003, (CE) nº 1831/2003, (CE) nº 2065/2003, (CE) nº 1935/2004, (CE) nº 1331/2008, (CE) nº 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE ([3]), a été intégré dans l'accord EEE par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 234/2021 du 24 septembre 2021 ([4]).

(4) Les adaptations apportées par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 234/2021 du 24 septembre 2021 au règlement (CE) nº 178/2002 aux fins de son intégration dans l'accord EEE prévoient que les États de l'AELE et l'Autorité de surveillance AELE participent pleinement au conseil d'administration de l'Autorité, sans droit de vote.

(5) Le règlement (CE) nº 1642/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2003 ([5]) a modifié le règlement (CE) nº 178/2002 en y incluant des dispositions visant à rendre applicable à l'Autorité européenne de sécurité des aliments le règlement (CE) nº 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ([6]). La présente décision devrait par conséquent inclure une référence au règlement (CE) nº 1049/2001 de sorte que ce règlement soit applicable aux documents de l'Autorité européenne de sécurité des aliments qui concernent également les États de l'AELE.

([1]) JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.
([2]) JO L 100 du 10.4.2008, p. 33.
([3]) JO L 231 du 6.9.2019, p. 1.
([4]) JO L, 2024/466, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/466/oj.
([5]) JO L 245 du 29.9.2003, p. 4.
([6]) JO L 145 du 31.5.2001, p. 43.

(6) La présente décision concerne la législation relative aux questions vétérinaires, aux aliments pour animaux et aux denrées alimentaires. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I et dans la partie introductive du chapitre XII de l'annexe II de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.

(7) Il convient dès lors de modifier les annexes I et II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1) Le point 13 [règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil] de la partie 7.1 du chapitre I est modifié comme suit:

i) les adaptations k) et l) deviennent les adaptations l) et m);

ii) l'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation j):

«k) Le texte suivant est ajouté à l'article 41, paragraphe 1:

"Le règlement (CE) nº 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission s'applique, aux fins de l'application du présent règlement, aux documents de l'Autorité qui concernent également les États de l'AELE."».

2) Le point 41 [règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre II est modifié comme suit:

i) les adaptations k) à p) deviennent les adaptations l) à q);

ii) l'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation j):

«k) Le texte suivant est ajouté à l'article 41, paragraphe 1:

"Le règlement (CE) nº 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission doit, aux fins de l'application du présent règlement, s'appliquer à tout document de l'Autorité concernant également les États de l'AELE."».

Article 2

Le point 54zzzc [règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XII de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

i) les adaptations k) à p) deviennent les adaptations l) à q);

ii) l'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation j):

«k) Le texte suivant est ajouté à l'article 41, paragraphe 1:

"Le règlement (CE) nº 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission doit, aux fins de l'application du présent règlement, s'appliquer à tout document de l'Autorité concernant également les États de l'AELE."».

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 décembre 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Pascal SCHAFHAUSER

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.